

Toujours là pour vous aider

de domicile. Pour toute question ou demande d'aide en lien avec le formulaire, veuillez contacter le Bureau de consultation sociale de l'hôpital pour enfants au numéro suivant : +41 44 266 81 28 (du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30).
Nous sommes là pour vous aider.

Merci pour votre collaboration !

Inscription à l'assurance invalidité

Chers parents,

En raison de ses problèmes de santé, votre enfant a droit au remboursement de son traitement grâce à l'assurance invalidité.

Qu'est-ce que l'assurance invalidité ?

Le fait que votre enfant ait droit à ces prestations ne signifie en aucun cas que ce dernier est une personne invalide. Ce terme est né en 1960 lors de la création de la sécurité sociale. Votre enfant dispose de ce droit car le problème de santé dont il est atteint figure dans l'Ordonnance concernant les infirmités congénitales. Cette liste est régulièrement mise à jour.

Pour faire valoir ce droit, vous devez obligatoirement vous inscrire à l'aide du formulaire ci-joint. Sans cette inscription, les prestations vous seront refusées.

L'assurance invalidité apporte-t-elle des avantages par rapport à la caisse d'assurance-maladie ?

Si l'assurance invalidité ordonne à votre enfant des soins médicaux, tous les traitements et mesures d'instruction en lien avec son problème de santé seront pris en charge à 100 % jusqu'à son 20ème anniversaire. Ceci vous offre donc un avantage par rapport à la caisse d'assurance-maladie, qui, elle, impose une quote-part personnelle. Par ailleurs, l'assu-

rance invalidité peut également supporter les frais de déplacement ainsi qu'une petite part des frais de repas. Cette prestation supplémentaire offerte par l'assurance invalidité représente elle-aussi un avantage par rapport aux prestations de l'assurance de base de la caisse maladie.

De quoi faut-il tenir compte lors de l'inscription ?

Le plus important est que vous remplissiez le formulaire dans son intégralité et que vous procédiez à votre inscription le plus rapidement possible.

En cas d'indications ou pièces manquantes, votre inscription à l'assurance invalidité ne peut être traitée, ce qui retarde le processus de plusieurs semaines. Il est vrai que l'assurance invalidité prend en charge les frais de soins médicaux de manière rétroactive, mais ceci uniquement pour les 12 mois précédant l'inscription. En cas d'inscription tardive, vous risquez de devoir supporter les coûts liés aux traitements médicaux de votre

enfant. Lorsque l'assurance invalidité refuse de prendre en charge des soins médicaux ou que celle-ci les prend en charge de manière tardive, la **caisse d'assurance-maladie** est automatiquement assujettie aux prestations. Il en résulte la fameuse quote-part personnelle à la charge de l'assuré qui, pour les soins ambulatoires des enfants, s'élève à la somme maximale annuelle de 350 francs suisses.

Comment remplir le formulaire ?

Renseignements concernant le problème de santé

Au point 5.1, veuillez décrire simplement le problème de santé de votre enfant. Pour de plus amples informations quant au diagnostic et traite-

ment médical, l'assurance invalidité contactera directement le médecin traitant ou l'établissement de soins.

Unterschriften/Beilagen

- La **copie de la carte d'assuré social** (point 10) ne peut être jointe à l'inscription car aucune carte de ce type n'a encore été créée.
- La **copie d'un acte d'état civil** (acte de naissance) et, pour les ressortissants étrangers, les **copies des livrets pour étrangers de la personne assurée et des parents** doivent être obligatoirement jointes.
- La **signature** du représentant légal de la personne assurée (parents (seule une signature suffit), curateur, tuteur) au bas du formulaire est impérative.
- **Document « Renseignements et dossier »**
En cas de réponse positive de la part du service d'assurance invalidité, l'hôpital pour enfants de Zürich recevra, en tant qu'organisme de mise en œuvre, une copie de l'ordonnance de l'assurance invalidité de votre enfant. Afin que vous soyez également informé en cas de réponse négative, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire « Renseignements et dossier » ci-joint et de le transférer au service d'assurance invalidité de votre canton de domicile.

Veuillez envoyer le formulaire avec les pièces justificatives obligatoires au service d'assurance invalidité de votre canton